



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE L'UNION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRÉALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales et établissements publics (dont les CCAS), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il précède le vote du budget primitif 2019 qui interviendra le 4 avril 2019.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cadre de la préparation budgétaire.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique du Conseil d'Administration du CCAS.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

Le II de l'article 13 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ou établissement public présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le décret du 24 juin 2016 détaille le contenu du rapport qui doit comporter les informations suivantes, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics (CCAS) :

1. Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
2. Les engagements pluriannuels envisagés.
3. La structure et la gestion de la dette
4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs à savoir l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le budget du CCAS de L'Union n'étant pas concerné par les points 2, 3 et 4, ce rapport s'articulera autour des questions suivantes :

1. Les principaux enseignements de l'année 2018 pour notre CCAS
2. L'équilibre de notre section de fonctionnement pour 2019
3. La section d'investissement pour 2019

I - Les principaux enseignements de l'année 2018 pour le CCAS de la Commune de L'Union

Le compte administratif du CCAS sera voté le 4 avril 2019. Il se caractérisera par un excédent de clôture d'environ 44 000 €.

A/ La section de fonctionnement :

1. Les recettes : 53 000 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la subvention de la commune, les produits des concessions funéraires, en augmentation en 2018 (environ 6 500 € contre 5 700 € en 2017), le remboursement des frais de séjour par les participants et les remboursements de prêts. Elles sont en légère augmentation par rapport à l'année 2018 (49 000 €).

2. Les dépenses : 44 000 €

Conformément aux nouvelles obligations des collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

CA 2017 : 40 000 €

BP 2018 : 104 000 €

CA 2018 : 44 000 €

BP 2019 (envisagé) : 117 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre grâce aux recettes, à la reprise de l'excédent de fonctionnement et à la subvention d'équilibre versée par la commune de 21 000 €.

Les charges à caractère général sont composées des diverses dépenses d'ordre administratif mais également des frais des séjours, de transport, des adhésions et des frais divers. Elles sont en diminution par rapport à 2017 (- 3 000 € environ). Cette diminution est liée, pour l'essentiel, au séjour séniors, avec des coûts inférieurs sur le séjour et sur le transport pour 2018, lié à un nombre moins important de partants et à la situation géographique proche du site.

Vous trouverez ci-dessous le coût de chacune des opérations programmées pour 2018, dont les dépenses sont affectées sur ce chapitre :

- Séjour séniors : 14 485,00 €
- Sport sur ordonnance : 1 750,00 €
- D2PA (repérage de la fragilité) : 205,49 €
- Pass'enfants : 650,00 €
- OXIAN (Vélos connectés) : 837,50 €
- Octobre Rose : 657,00 €

Les autres charges de gestion courante, comprenant les aides financières (hors prêts) et les subventions aux associations sont en augmentation. Cette hausse s'explique par le report sur le budget 2018 du versement des aides financières attribuées en décembre 2017, pour un montant d'environ 3 000 €. Si ces dépenses avaient été rattachées au BP 2017, les dépenses de gestion courante seraient restées stables, à hauteur de 10 000 € environ. Par ailleurs, nous avons versé en 2018 les subventions d'équilibre à l'ASA pour 2016 et 2017.

En 2018, 29 dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés. 22 ont été traités positivement pour un montant total d'aides de 7 468 € dont 1 500 € accordés sous forme de prêts. (38 dossiers ont été validés en 2017, 43 en 2016 (et 38 en 2015).

La subvention d'équilibre 2018 pour la Halte Répit sera prélevée sur le budget 2019. A ce jour, l'ASA ne nous a toujours pas transmis le bilan de l'année 2018. La somme prévue au BP 2019 sera de 2 000 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement en 2017 s'élevait à près de 40 000 €

Excédent global de clôture :

L'excédent de fonctionnement reporté qui s'élevait à 35 539,02 € en 2018 sera augmenté de 9 000 € environ.

B/ La section d'investissement

Le montant des dépenses concerne les prêts versés pour un montant de 499 € pour l'année 2018. Les dépenses n'ont été affectés en section de fonctionnement par la Trésorerie qu'à partir du mois de mai 2018. Cette dépense s'équilibre en recettes d'investissement par le remboursement des prêts.

Excédent global de clôture :

Le déficit de clôture qui s'élevait à 2 504,38 € en 2018, avant circulation des résultats, est augmenté d'environ 3 300 €, soit un excédent global de clôture en 2018 de près de 760 €.

II - L'équilibre de la section de fonctionnement pour 2019

Le budget 2019 devrait s'équilibrer à hauteur de 117 000 € environ.

Deux nouveaux axes s'inscrivent en 2019. Le premier en faveur des familles et des enfants suite à la mise en place d'un partenariat entre le CCAS de l'Union et la commune de Saint Jean pour l'organisation de séjours. En 2019, un séjour cirque sera ainsi proposé aux enfants des classes GS et CP, pendant les vacances de printemps. Le deuxième axe développé en 2019 concerne les seniors, avec la mise en place d'un partenariat avec l'association M2P, pour organiser sur la commune de l'Union des ateliers visant à préserver l'autonomie et à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile. Ce dispositif est inscrit dans le cadre de l'appel à projet PNNS pour lequel l'Agence Régionale de Santé devrait participer financièrement.

Par ailleurs, l'Association Familiale Intercantonale (AFC) nous sollicite pour participer à des frais de mission, engagés dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre à un appel à projet publié par le Conseil Départemental 31 et visant à créer des places en résidence autonomie. La Commune de l'Union étant favorable à l'implantation d'une telle structure sur son territoire, a soutenu l'AFC pour l'inviter à présenter sa candidature. Au vu des frais engagés pour transmettre leur dossier dans les délais impartis, l'AFC sollicite les trois partenaires du projet (L'Union, Linkcity, SA Les Chalets) pour couvrir les dépenses d'AMO à hauteur de 25% chacun, soit un montant pour le CCAS de 3 624 €.

Des actions proposées en 2018 seront reconduites en 2019 avec notamment la poursuite du Déploiement du Projet d'accompagnement des Personnes Agées fragiles sur les territoires de Toulouse Métropole (D2PA), l'action Sport sur Ordonnance, « Brioches » (ADAPEI) et « Octobre Rose ». Le Pass'Enfant sera étendu aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € (600 € en 2018 soit une centaine d'enfants), ce qui représente, à ce jour, environ 150 enfants.

Le partenariat avec l'ANCV pour l'organisation des séjours seniors se poursuit. En 2019, au vu des crédits dont dispose l'ANCV, nous prévoyons de proposer un 2^{ème} séjour. Les crédits seront inscrits au BP en ce sens.

Un crédit est proposé au budget pour couvrir les frais d'indemnités kilométriques des bénévoles « Plus jamais seul », mais nettement diminué au vu du nombre de demandes présentées au CCAS.

La subvention d'équilibre de la Halte Répît pour l'année 2018 sera versée en 2019. Pour rappel, un partenariat a été conclu avec la Commune de Saint Jean et l'ASA pour accueillir les Saint-Jeannais sur la halte répît de l'Union. Par ailleurs, l'étude pour

l'ouverture d'une deuxième demi-journée par semaine est toujours en cours, avec un dossier déposé par l'ASA auprès du Conseil Départemental 31.

Les autres subventions aux associations seront reconduites à l'identique pour 2019.

Les crédits affectés aux dépenses pour les aides et secours seront reconduits au BP 2019. Le montant des crédits affectés aux prêts sera de 6 000 € et inscrit en section d'investissement.

Dans les charges à caractère général sont intégrés les frais liés à la participation du CCAS à l'opération « Brioches », ainsi que les frais d'adhésion à Imhoweb qui viennent s'ajouter aux frais d'adhésion à l'UNCCAS. Une somme forfaitaire sera également reportée au BP 2019 pour l'organisation de manifestations diverses.

Ainsi en résumé :

Section de fonctionnement :

Pour l'essentiel, les dépenses sont évaluées à :	117 784 €
- <u>Charges à caractère général dont :</u>	<u>62 490 €</u>
• Séjours Séniors/Enfants	41 729 €
• Transports :	3 350 €
• Divers frais (missions, catalogues, flyers)	1 500 €
• Versement à des organismes de formation (PJS)	200 €
• Plus jamais seul (indemnités kilométriques) :	200 €
• Indemnité Trésorier : (70 +11)	81 €
• Divers manifestations	1 000 €
• Frais d'adhésion :	910 €
• Pass'enfants :	6 000 €
• Sport sur Ordonnance :	3 500 €
• D2PA :	500 €
• Octobre Rose :	1 000 €
• M2P (pour 70 personnes):	2 520 €
- <u>Autres charges de gestion courante dont :</u>	<u>36 531 €</u>
• Secours, aides (dont maintien à domicile)	22 157 €
• Subventions aux associations :	8 750 €
• Subvention exceptionnelle AFC :	3 624 €
• Subvention d'équilibre Halte Répét 2018 :	2 000 €
- <u>Divers : (charges exceptionnelles et dépenses imprévues) :</u>	<u>7 000 €</u>
- <u>Amortissement :</u>	<u>763 €</u>
- <u>Virement section d'investissement :</u>	<u>11 000 €</u>
Les recettes sont estimées comme suit :	117 784 €
- <u>Produits des concessions funéraires :</u>	<u>4 000 €</u>

- <u>Remboursement séjours</u> :	<u>42 500 €</u>
- <u>Dotations et participations dont</u> :	<u>24 000 €</u>
• Participation de la commune :	21 000 €
• Versement par la commune de la subvention ARS	1 500 €
- <u>Autres produits</u> :	<u>4 000 €</u>
• Remboursement des prêts :	4 000 €
- <u>Excédent reporté (après affectation résultat)</u> :	<u>44 000 €</u>

III. Section d'investissement :

Dépenses :

- Il est prévu de faire l'acquisition d'un ordinateur portable équipé d'un pack office à destination de la MASE, ainsi que d'un logiciel de gestion des demandes de logements sociaux, pour un montant approximatif global de 11 000 € (dont 10 000 € pour le logiciel).
- 6 000 € seront inscrits pour les aides accordées sous forme de prêt.

Le CCAS sollicitera une subvention auprès de la Ville identique à 2018 soit 21 000 €.